

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5637>

Les circulaires de la semaine

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : lundi 23 novembre 2015

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Évolution du dispositif de prise en charge des victimes du terrorisme / Modalités d'intégration dans la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers transférés aux collectivités locales / Recensement des priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat / Mise en œuvre du décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Aide aux victimes

– Instruction interministérielle du 12 novembre 2015 relative à la [prise en charge des victimes d'actes de terrorisme](#) NOR : PRMX1528333C [1]

Fonction publique

– Note technique du 27 octobre 2015 modifiant la note technique en date du 27 juin 2014 relative à la [mise en œuvre du dispositif d'intégration des ouvriers des parcs et ateliers dans la fonction publique territoriale et des modalités de retraite des ouvriers des parcs et ateliers intégrés dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale – Dispositions particulières sur les rentes d'incapacité permanente](#) NOR : DEVK1526533N [2]

– Circulaire du 5 novembre 2015 relative aux [priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat \(année 2016\)](#) NOR : RDFF1524234C

Organisation administrative

– Circulaire du 18 novembre 2015 relative à [l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration](#) NOR : PRMX1528058C



[1] Afin de faire évoluer le dispositif de prise en charge des victimes du terrorisme, cette nouvelle instruction interministérielle constitue le socle d'une action interministérielle renforcée et coordonnée en direction des victimes.

[2] Modalités d'intégration dans la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers transférés aux collectivités locales suite aux lois de décentralisation du 13 août 2004 (LRL) et du 26 octobre 2009 (transfert des parcs routiers aux départements) - modalités de calcul des droits à pension des ouvriers des parcs et ateliers ayant intégré la fonction publique territoriale - la présente et seule modification de la note technique du 27 juin 2014 précise les conditions de mise en oeuvre de la partie VIII relative aux dispositions particulières relatives aux rentes d'incapacité permanente.